



CM2024/5/36

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre et le 6 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHÉ, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHÉ, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGÉ, Gilbert LABORDE, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BÊTHBÉDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Annabelle SARRAT, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Pascal VALIERE.

Procuration : Madame Nicole DÉDÉBAT à Madame Annabelle SARRAT ; Madame Carole GAUDEZ à Monsieur Denis BUVAT ; Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Madame Patricia GOUPIL ; Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Serge DEUILHÉ ; Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Fabrice PLANCHON ; Monsieur Laurent POMERY à Madame Annie LE PAPE

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 29
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23+6	Abstention : 0

Date de la convocation : 30 avril 2024

Date d'affichage : 30 avril 2024

Secrétaire de séance : Denis BUVAT

Délibération n° CM2024/5/36

Finances locales - Fêtes et cérémonies - Dépenses à imputer au compte 6232

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu l'article D1617-19 du CGCT,

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Considérant que dans l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Considérant qu'il revient à la collectivité de pouvoir justifier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE,

D'IMPUTER au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville telles que définies ci-après :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de manifestations officielles ;
- Les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations et Fêtes Nationales ;
- Les frais liés aux rencontres entre délégations des Villes jumelles ;
- Les frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités ;
- Les frais liés aux manifestations culturelles et festives ayant lieux sur la Commune, incluant également l'ensemble des frais ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés ;
- Le règlement des factures auprès de sociétés ou de troupes de spectacles (concerts, spectacles, prestations, frais d'annonce et de publicité) et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, achats, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les vœux du Maire.

D'IMPUTER au compte 6233 « Foires et expositions » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville telles que définies ci-après :

- Les frais liés aux foires et expositions (tel que, pour exemple, les Floralys) ayant lieux sur la Commune, incluant également l'ensemble des frais ;
- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, achats, objets et denrées ayant trait aux foires et expositions, incluant les locations ci-nécessaires (barnum, nacelle, etc.)

D'AFFECTER les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6233

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

« Foires et expositions » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 et 6233, les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Le secrétaire de séance,
Denis BUVAT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr